



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

Nombre des conseillers : 11 - En exercice : 10 - Ont pris part aux délibérations : 8
Date de la convocation : 20/05/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marc TESTE, Maire

Présents : Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET

Absent :
Jérôme LACOLAS

Absent excusé :	Ayant donné pouvoir à :
Gilbert MILESI	Jean-Marc TESTE
Alain AGUILERA	Pierre MOULIN
Benjamin AUCREMANNE	-

A été désigné(e) Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Patricia FERNETTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et débute l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2025-15	Budget primitif 2025 – Décision modificative n°1
2	2025-16	Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°112
3	2025-17	Règlement des services périscolaires municipaux

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/04/2025

1- Budget primitif 2025 – Décision modificative n°1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 62268		25 000,00	
D F 023 023 (ordre)	25 000,00		
D I 20 2031 100	25 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	25 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	25 000,00	25 000,00
	Réductions		25 000,00
Recettes :	Ouvertures	25 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	25 000,00
Solde Réductions	25 000,00
Ouv. - Réd.	

Suite à une demande de la trésorerie, les frais relatifs à la réalisation de la convention de mandat confiée à la SPL Territoire Vaucluse pour le projet de commerce multiservice ont été initialement inscrits au budget primitif 2025 en fonctionnement, au chapitre 11. Cependant, une doctrine mise à jour après le vote du budget précise que ces honoraires doivent finalement être imputés en investissement, au chapitre 23. Cette nouvelle doctrine étant plus favorable à la commune, la trésorerie nous a informés que la commune pouvait voter une décision modificative pour transférer les crédits nécessaires en investissement.

Cette décision vise donc à ajuster les crédits budgétaires en diminuant les crédits au chapitre 011 (article 62268) de 25 000 euros, tout en augmentant de manière correspondante les crédits au chapitre 023. Un transfert au chapitre 021 sera également effectué, permettant ainsi l'ouverture de crédits pour l'opération du commerce à l'article 2031 pour un montant de 25 000 euros.

Description et qualité des échanges :

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI (p.p), Alain AGUILERA (p.p)	-	-	Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-15 est approuvée à l'unanimité

2- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°112

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, *Moussion*, n° 70653).

Le Maire expose :

- qu'une partie de la parcelle cadastrée section D, numéro 112, d'une superficie de 276 m² située en bout de chemin des Berguerettes, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que Didier AGUILERA, domicilié au 2809 route de Sault à Méthamis (84570), a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
- que le service des Domaines sur une précédente évaluation d'une parcelle similaire (bois - non bâti) a estimé la valeur de la parcelle à 0.50 centimes d'euros/m² ;
- que le géomètre a réalisé au frais de l'acquéreur le projet de modification du parcellaire dont les plans sont joint en annexe de la présente ;

Monsieur le Maire sollicite M. Pierre MOULIN, mandataire de M. Alain AGUILERA, directement impliqué dans cette affaire, de s'abstenir de voter en son nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée section D, numéro 112, au prix de 0.50 centimes d'euros par mètre carré, soit 138 euros, à Didier AGUILERA.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Description et qualité des échanges :

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI (p.p).	-	-	Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-16 est approuvée à l'unanimité

3- Règlement des services périscolaires municipaux

Considérant l'existence d'un service de restauration et de garderie périscolaire au sein de l'école ;
Considérant la nécessité d'actualiser les conditions d'utilisation du service de cantine dans le règlement à compter de la rentrée des classes de septembre 2025 ;

Le Maire lit et détaille les éléments, objets de la révision portant sur les modalités d'Inscription, de réservation et d'annulation.

Description et qualité des échanges :

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI (p.p), Alain AGUILERA (p.p)	-	-	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-17 est approuvée à l'unanimité

Questions diverses

- MALLET Sylvie : est-ce qu'une demande de permis de construire a été déposée en mairie au sujet d'un hangar construit à Sainte-Foy.
- CHABAUD Andrée : a abordé la question d'une haie gênante sur la voie publique vers le cimetière. Il a été décidé de contacter le propriétaire particulier afin qu'il procède à la taille de cette haie.
- Conseil Municipal : a proposé l'envoi d'un courrier à tous les propriétaires de véhicules stationnés de manière permanente sur la voie publique afin qu'ils puissent être enlevés.

**CLOTURE PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

Présents : Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET

Absent :
Jérôme LACOLAS

Absent excusé :	Ayant donné pouvoir à :
Gilbert MILESI	Jean-Marc TESTE
Alain AGUILERA	Pierre MOULIN
Benjamin AUCREMANNE	-

La séance est levée à : 19h40

Le présent procès-verbal est validé dans sa séance du 05/06/2025.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2025-15	Budget primitif 2025 – Décision modificative n°1
2	2025-16	Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°112
3	2025-17	Règlement des services périscolaires municipaux

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean-Marc TESTE



Certifié affiché le : 10.06.25